

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	23

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Mme Vanessa CHABOURINE, Mme Marie COSTA à M. Frédéric MURA, M. Pierre HABERT à Anab LEFFRAY.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, M. Bruno THOMAS, M. Yann BOUGUENNEC

Date de la convocation

21 juin 2024

Date d'affichage

21 juin 2024

A été nommé secrétaire : M. Bruno GODET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Objet de la délibération

7- Finances locales

7.1.7- Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la déviation de la RD 921 du bourg de FAY-AUX-LOGES, sur le territoire des communes FAY-AUX-LOGES et DONNERY,

2024-059 – Déviation de Fay-aux-Loges – Demande de participation financière du Conseil Départemental du Loiret

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 2/7/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 15 avril 2002, émettant un avis favorable au projet de déviation ouest de FAY-AUX-LOGES,

et publication ou notification

Vu la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 20 octobre 2022, donnant son accord de principe sur la poursuite du projet d'aménagement de la déviation de FAY-AUX-LOGES,

Vu le courrier de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2022, demandant à la Commune de FAY-AUX-LOGES de se prononcer sur le financement du projet d'aménagement de la déviation de FAY-AUX-LOGES,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2024 décidant la participation de la Communauté de Communes des Loges (CCL) à hauteur de 76 % des 20 % à la charge de la Commune et de la CCL,

Vu la volonté du Conseil Départemental de réaliser la portion comprise entre la RD 921 sud et la RD 11 à la suite des travaux de la déviation de la RD 921 de Jargeau / Saint Denis de l'Hôtel à une échéance à déterminer selon le Programme Pluriannuel du Département,

Dans son courrier du 29 juillet 2022, le Département avait estimé le coût total du projet à 14, 5 millions d'euros TTC dont 11.835 millions d'euros TTC (valeur juin 2015) pour la section de route comprise entre la RD 921 sud et la RD 11. Ce coût pourra être amené à évoluer en fonction des conditions économiques. En appliquant l'évolution des l'index TP01(Travaux Publics – Index général tous travaux) de juin 2015 à mars 2024 (+25%) et dans l'hypothèse d'une réalisation des travaux en 2028, et sur la base d'une augmentation moyenne de 3% par an de l'index TP01, l'estimation actualisée de la déviation entre la RD 921 sud et la RD 11 serait portée à 13.87 millions d'euros HT soit 16.64 millions d'euros TTC.

Le Département demande une participation financière conjointe de la Communauté de Communes des Loges et de la commune à hauteur de 20 % du montant HT du projet. La Communauté de Communes des Loges a délibéré favorablement pour prendre en charge 76 % de ce montant, il restera donc à la commune 24 %. Avec les montants estimés à ce jour, cela représenterait une somme de 665 760 €.

Conformément à la proposition du Département, un échéancier de versement de la participation sera sollicité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la participation financière de la Commune pour la déviation de Fay-aux-Loges, sur sa portion entre la RD 921 sud et la RD 11, à hauteur de 24 % des 20 % HT à la charge de la Commune. La Communauté de Communes des Loges participera à hauteur de 76 % des 20 % HT.
- **SOLLICITE** le Département pour obtenir un échéancier de versement de cette participation sur plusieurs années,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le secrétaire de séance
Bruno GODET



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

